

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 18 JUIN 2015

Mission Connaissance et Évaluation

Réensablement des plages du Pyla-sur-Mer Commune de La Teste de Buch (Gironde)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015-046

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet : Commune de La Teste de Buch
Demandeur : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
Procédure : Autorisation au titre de la loi sur l'eau
Date de saisine de l'autorité environnementale : 23 avril 2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 14 avril 2015

Principales caractéristiques du projet

Le littoral du Pyla, localisé au Sud du Bassin d'Arcachon, s'étend sur près de 4 km du Moulleau au Nord jusqu'au pied de la dune du Pyla au Sud. Très sensible au phénomène d'érosion, celui-ci a fait l'objet d'un rechargement massif en sable durant l'hiver 2002/2003 (pour un volume voisin de 1,1 million de m³).

Des réensablements complémentaires (pour des volumes de 120 000 à 150 000 m³ par opération) ont été réalisés tous les deux ans sur la période 2005 à 2015. Ces derniers concernent la portion

Sud du littoral que constitue la plage du Pyla-sur-Mer, l'objectif poursuivi étant de maintenir l'érosion à ce niveau dans l'attente d'un nouveau rechargement massif.

Les matériaux sableux nécessaires à ces opérations sont actuellement extraits sur le flanc Est du chenal du Bernet dans une bande de 82 ha de superficie, de 2 700 m de long et de largeur variable (entre 300 m et 600 m). L'extraction des sables s'effectue au moyen d'une drague aspiratrice qui projette le sable sur les zones à recharger.

La zone de prélèvement actuelle des sables et la zone de rechargement sont présentées sur la figure ci-après.



Extrait de l'étude d'impact

La période d'autorisation précédente de janvier 2005 à janvier 2015 étant arrivée à échéance, il apparaît nécessaire d'établir un bilan des opérations réalisées et un nouveau programme d'entretien. L'étude d'impact objet du présent avis porte sur les travaux de réensablement prévus entre 2016 et 2026 (pour un volume voisin de 150 000 m³ tous les deux ans), sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal du bassin d'Arcachon (SIBA).

Ce projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Il est également soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°21a (dragage marin) et n°10h (travaux de rechargement de plage d'un volume supérieur ou égal à 10 000 m³) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement. Cette étude d'impact est soumise à avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui n'appelle pas d'observations particulières.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial porte sur l'ensemble des thématiques de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage).

Concernant le **milieu physique**, le projet s'implante au niveau de la masse d'eau côtière « Arcachon aval » qui est caractérisée par un **bon état global en terme de qualité**. Le secteur est soumis à des **mouvements sédimentaires** sur l'estran et le talus du littoral du Pyla engendrés par la houle et les clapots d'une part, et les courants d'autre part, engendrant une érosion des plages à l'origine du projet de réensablement.

Le SIBA a réalisé en décembre 2014 plusieurs prélèvements de sables sur la zone de dragage qui, après analyses physico-chimiques, ont révélés des **teneurs en contaminants** (HAP, PCB, Cadmium, etc) **inférieures aux seuils réglementaires** (niveau N1) pris en compte lors de l'analyse des rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau.

Concernant le **milieu naturel**, le projet s'implante dans un secteur de grande richesse écologique, dans l'emprise du **Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon** et au sein de deux **sites Natura 2000** liés au bassin et au banc d'Aguin. Plusieurs espèces halieutiques (Seiche, Raie bouclée, Bar commun, Dorade royale, Sar commun, Sole sénégalaise) sont potentiellement présentes dans la zone d'étude. Plusieurs espèces d'oiseaux ont été observées sur le site, dont une quinzaine faisant l'objet d'une **protection nationale** (Fou de Bassan, Mouette rieuse, Goéland argenté, ...) et 3 considérées comme **d'intérêt communautaire** (Faucon pèlerin, Plongeon imbrin et Sterne caugek). La faune benthique est quant à elle considérée à ce jour dans un état d'équilibre, dans un contexte de perturbation continue.

Les plages faisant l'objet du rechargement en sable restent relativement pauvres d'un point de vue biologique du fait d'une fréquentation humaine importante. Il est toutefois noté **la présence de l'habitat d'intérêt communautaire des « récifs d'Hermelles » installé sur les épis rocheux de la plage**.

Concernant le **milieu humain**, la zone d'étude recense plusieurs activités, dont la **pêche professionnelle**, la **pêche de loisirs**, l'**ostréiculture**, les **activités nautiques de loisir** et les **usages balnéaires**. Le secteur d'implantation de la zone de dragage reste à l'écart des zones de production ostréicole. Il représente en revanche un axe de passage très fréquenté par les bateaux. Les plages sont également très fréquentées par les usagers des loisirs nautiques littoraux, ainsi que par les baigneurs et promeneurs en été.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, et du milieu humain.

Concernant le **milieu physique**, les effets du projet sur la morphologie de la zone de prélèvement restent **faibles** au regard du très fort dynamisme de la zone (les sillons créés sur les fonds sont rapidement atténués et comblés après l'arrêt des opérations). Les rechargements modifient la morphologie de la plage (augmentation des cotes de 1 à 3 m, élargissement de la plage de 10 à 20 m), ce qui constitue l'objectif recherché. Ces évolutions restent cependant temporaires, les sédiments mis en place sur le haut de plage se redistribuant progressivement sur le talus du chenal. Les incidences du projet sur la courantologie locale restent également limitées.

En remarque, le projet prévoit une répartition des volumes d'extraction par casiers de prélèvements (casiers A, B et C) afin de garantir une répartition homogène des prélèvements sur l'ensemble de la zone de dragage.

Compte-tenu de la bonne qualité des sédiments dragués, les incidences du projet sur la **qualité des eaux** restent très faibles. En ce qui concerne les matières en suspension, celles-ci restent limitées par la faible proportion de fines et le caractère sableux des sédiments dragués.

Concernant le **milieu naturel**, les principales incidences négatives du projet portent sur les **espèces benthiques**. Le dragage a pour effet direct de détruire la grande majorité de ces espèces sur l'emprise concernée par les prélèvements. Cet impact concerne uniquement l'emprise limitée des zones draguées. Les suivis réalisés dans le cadre des opérations de dragage déjà réalisées montrent cependant une recolonisation du site. L'état des peuplements est globalement stable depuis le début du suivi (2003). Concernant les **espèces halieutiques**, les travaux étant réalisés en février (cf partie sur la présentation du projet), les incidences du projet restent faibles, les espèces potentiellement présentes sur la zone durant cette période se limitant au Bar commun et à la Dorade royale. Les incidences du projet sur **l'avifaune et les mammifères marins** sont également très faibles (dérangement temporaire lors des travaux).

Concernant la présence de **l'habitat d'intérêt communautaire des « récifs d'Hermelles »** installé sur les épis rocheux de la plage, le rechargement en sable contribue à la fois à son élimination temporaire (par recouvrement) mais aussi à son maintien (besoin de sable pour le développement des récifs) et à sa stabilité dans le temps (maintien d'un stock sableux protégeant les épis des affouillements). Un équilibre s'est installé, comme le confirment les suivis réalisés depuis 11 années. Le dossier précise que les opérations de rechargement seront réalisées dans la mesure du possible au pied des épis et non directement sur ce dernier, afin d'éviter le phénomène de décapage.

L'étude intègre une **évaluation des incidences Natura 2000** qui conclut à **juste titre à l'absence d'incidences significatives du projet sur les espèces et habitats d'espèces à l'origine de la désignation des sites concernés**.

Concernant le **milieu humain**, les travaux étant réalisés en période hivernale, les incidences du projet sur les activités nautiques de loisirs et les usages balnéaires sont très faibles. La réalisation du projet ne perturbe pas non plus les activités ostréicoles. Le projet a des incidences globalement positives sur le milieu humain en contribuant à lutter contre l'érosion de la plage et à maintenir ainsi les activités balnéaires.

D'une manière générale, concernant l'ensemble **des mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est relevé **la pertinence de ces dernières**, qui sont listées en page 189 et suivantes de l'étude. A cet égard, il est rappelé que conformément à l'article R122-14 du Code de l'environnement, la décision d'autorisation du projet devra mentionner :

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement qui font l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale.

Ainsi, afin de faciliter l'instruction du dossier, **il serait utile de compléter l'étude par un document synthèse reprenant l'ensemble de ces éléments**.

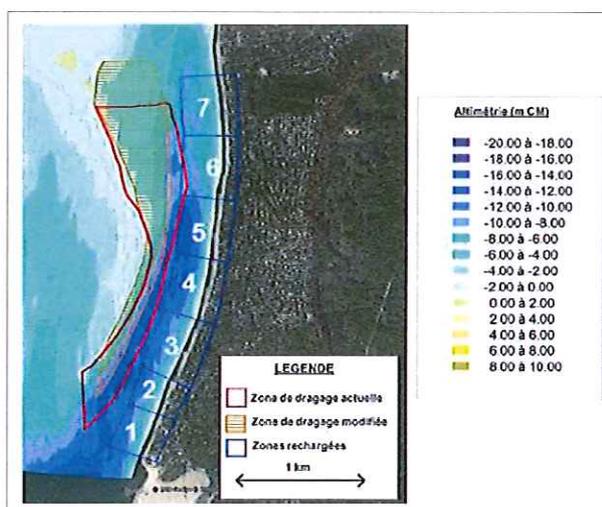
II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude intègre une partie relative à la justification du projet.

L'objectif des rechargements est de limiter le recul du talus de la plage en attendant qu'un nouveau rechargement massif soit réalisé (l'association des riverains provisionne chaque année un budget dans cet objectif).

L'analyse des évolutions morphologiques montre que les rechargements, selon leurs rythmes et volumes actuels, ont un effet positif sur le maintien du talus.

Les matériaux sableux nécessaires à l'opération de réensablement sont extraits sur le flanc Est du banc du Bernet. Le périmètre actuellement utilisé sera légèrement modifié à partir de 2016 afin de tenir compte de l'évolution morphologique du banc du Bernet et du chenal. La modification de la zone de dragage est représentée ci-après.



Modification de la zone de dragage – extrait de l'étude d'impact

Les enjeux environnementaux et humains se concentrant à partir du mois de mars et jusqu'à la fin de l'été, les travaux de dragage et de réensablement (d'une durée de 2 à 4 semaines tous les deux ans) pourront être exécutés entre le 15 octobre et le 1er mars. Ils seront cependant réalisés préférentiellement à la mi-février afin de limiter l'impact des tempêtes hivernales sur le stock sableux fraîchement constitué (matériaux non tassés, vulnérables à l'action de la houle).

A l'instar des années précédentes, le dossier prévoit la mise en œuvre de **suivis**, non seulement dédiés au contrôle de la réalisation des travaux, mais aussi à des fins scientifiques pour la bonne compréhension de l'évolution générale de la zone. L'étude mériterait à ce propos de préciser les adaptations du programme de travaux qui pourraient être envisagées en fonction des résultats du suivi.

En remarque, pour une bonne information du public, l'étude d'impact aurait utilement pu dresser un **bilan énergétique** des opérations de rechargement des plages.

II.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la réalisation d'un nouveau programme de rechargement des plages de Pyla-sur-Mer pour la période 2016 à 2026.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est présentée de manière **satisfaisante** et fait ressortir les principaux enjeux du site d'implantation, portant notamment sur le milieu naturel (liés à la richesse écologique du Bassin d'Arcachon) et sur le milieu humain (liés aux nombreuses activités du secteur).

L'analyse des incidences et les mesures d'évitement et de réduction sont également présentées de manière **satisfaisante**. Le dossier profite en particulier des résultats de suivis réalisés lors de la période précédente de dragages et de rechargements (depuis 2002) permettant d'attester de l'absence de déséquilibre majeur occasionné par ces opérations.

Les enjeux environnementaux et humains se concentrant à partir du mois de mars et jusqu'à la fin de l'été, il convient de noter l'engagement de réaliser les travaux de dragage et de réensablement (d'une durée de 2 à 4 semaines tous les deux ans) entre le 15 octobre et le 1er mars, et si possible durant le mois de février.

Un complément (rédaction d'un document synthèse) est également sollicité pour faciliter l'application de l'article R122-14 du Code de l'environnement concernant la mention des mesures et du suivi dans les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT